



Ministère de l'Agriculture,
de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales

Direction Générale de l'Alimentation Sous-Direction Santé et Protection Animales	tcl : 01 49 55 84 70
Bureau de la Protection Animale	fax : 01 49 55 81 97
251, rue de Vaugirard 75732 PARIS cedex 15	bpa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr

Paris, le 27 mai 2003

DESTINATAIRE Monsieur FENEUILLE

EXPEDITEUR : Madame BLANCHARD

Nombre de page y compris celle-ci : 1

MESSAGE

Monsieur,

En réponse à votre demande téléphonique de ce jour, je vous confirme que les carnivores domestiques qui entre sur le territoire français doivent être accompagnés d'un certificat, établi par un vétérinaire, moins de cinq jours avant le départ :

- attestant l'identification des animaux (tatouage, micropuce)
- attestant qu'ils ne présentent pas de signe clinique de maladie de l'espèce

Toutefois, s'agissant de cas particuliers, pour les bateliers, il est possible de les dispenser du certificat de bonne santé, pour les voyages entre les Pays-Bas et la France, à la condition que les animaux restent en permanence sur les bateaux, notamment lorsqu'ils accostent lors des chargements et déchargements et des arrêts de repos ou lors du passage des écluses.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.